

**Convention
de
participation**

Participation
employeur

Prévoyance



Réservée aux agents des collectivités adhérentes au CDG 71



Participation employeur

BASE	NIVEAU DE PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION MENSUEL
MAINTIEN DE SALAIRE en cas D'ITT	95 % ⁽¹⁾ de l'assiette de référence	0.87%

OU

FORMULE 1	NIVEAU DE PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION MENSUEL
MAINTIEN DE SALAIRE en cas D'ITT MAINTIEN DE SALAIRE en cas d'Invalidité	95 % ⁽¹⁾ de l'assiette de référence	1.29%

OU

FORMULE 2	NIVEAU DE PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION MENSUEL
MAINTIEN DE SALAIRE en cas D'ITT MAINTIEN DE SALAIRE en cas d'Invalidité	95 % ⁽¹⁾ de l'assiette de référence	1.65%
COMPLÉMENT DE RETRAITE suite à une invalidité	100 % de la perte de retraite	

(1) Indemnisation maximale dans les conditions de la garantie contractuelle sur la base d'un mois de 30 jours. Tarifs exprimés en TTC et incluant la Taxe Sur les Conventions d'Assurance (TSCA) taux en vigueur ce jour.

DÉFINITION DE L'ASSIETTE DE RÉFÉRENCE ITT ET INVALIDITE :

Traitement Indiciaire Brut (TIB)

- + Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- + Régime Indemnitare (RI) **au choix de l'agent**



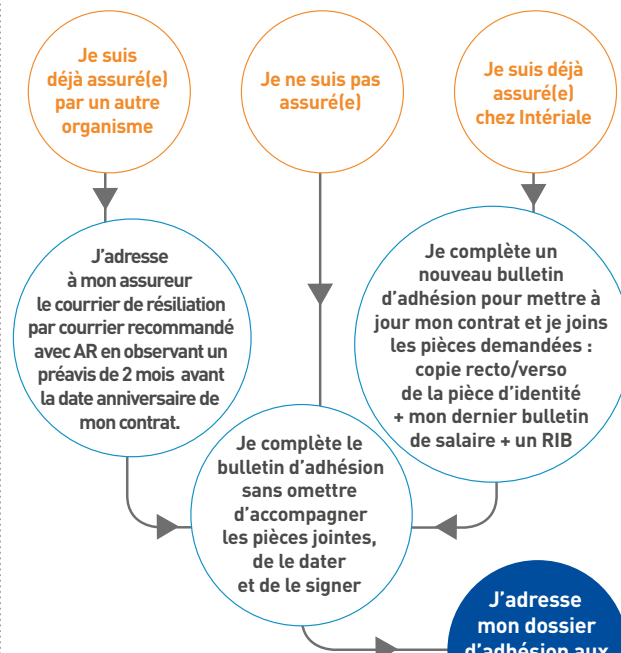
- Pas de délai de stage
 - Pas de questionnaire médical
 - Pas de limite d'âge
 - Pas de frais d'adhésion, ni frais de dossier
- > pour les agents en activité de service

PLUS D'INFOS

- mes contacts Intérieure dédiés :
- 👤 Denis SAGARD
- ☎ 06 80 84 85 50
- ✉ denis.sagard@interiale.fr

Pour adhérer

Je souhaite adhérer au contrat Prévoyance



Si la date de mon préavis est dépassée, je peux bénéficier de la Loi Châtel. Je peux adresser ma lettre de résiliation dans les 20 jours à compter de la date de réception de mon échéancier.